





AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

PROJET DE CRÉATION DU PÔLE NAUTIQUE ET DE PLEINE NATURE AGLY FENOUILLEDES

1 ère DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CARAMANY

Objet de la concertation préalable

La concertation porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Caramany en vue de la création du pôle nautique et de pleine nature Agly Fenouillèdes, sur le site de l'Horto.

Les objectifs de cette concertation sont :

- 1) Informer le public sur :
 - L'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caramany, afin de permettre la réalisation du projet de création du pôle nautique et de pleine nature Agly Fenouillèdes, sur le site de l'Horto, via déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.
 - La présentation succincte du projet du pôle nautique et de pleine nature.
- 2) Permettre au public de formuler des observations et propositions sur le projet.

Cadre de la concertation

La mise en compatibilité du PLU concernera notamment :

- L'instauration d'une zone spécifique permettant les aménagements et constructions nécessaires à la création du pôle nautique et de pleine nature Agly-Fenouillèdes.
- L'adaptation associée des pièces réglementaires du PLU (plan de zonage, règlement écrit et orientations d'aménagement).

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, prévoit que la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Date de la concertation

La concertation se déroulera à partir du 2 mars 2023 et jusqu'au courrier de notification de la procédure de mise en compatibilité de PLU de Caramany aux personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation

Documents nécessaires à l'information du public pendant la durée de la concertation :

• La délibération fixant les modalités de la concertation sera affichée au siège du Département et à la mairie de Caramany.

- Un dossier de concertation papier, qui pourra être complété pendant la procédure, est consultable à la Direction Eau et Environnement du Département, au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la Mairie de Caramany, aux horaires habituels d'ouvertures.
- Un dossier de concertation sera également consultable de manière dématérialisée sur les sites Internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/polenautiqueAglyFenouilledes) et de la Commune de Caramany.

Registres d'expression du public disponibles pendant la durée de la concertation :

- Un registre de concertation papier est disponible à la Direction Eau et Environnement du Département, au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la Mairie de Caramany, aux horaires habituels d'ouvertures.
- Un registre de concertation dématérialisé sera également disponible sur les sites Internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/polenautiqueAglyFenouilledes) et de la Commune de Caramany.

Information du public :

Un temps de concertation (réunion publique et/ou permanence) sera organisé.

Les suites de la concertation

A l'issue de cette concertation le Département devra en tirer le bilan. Toute personne pourra consulter ce bilan notamment dans le futur dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Caramany qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Service des Sites Naturels (Département, Direction Eau et Environnement, Service des Sites Naturels – 32, rue Foch, 66 000 Perpignan) – Tél : 04 68 85 82 16 / 04 68 85 82 14.